### Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 74694

#### <u>ARRETE</u> Le Président du Conseil Départemental du Loiret

# Arrêté fixant le tarif 2023 du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Herbaudière » à MEUNG SUR LOIRE géré par l'Association « APAJH 45 »

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 26 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 29 novembre 2023 au titre de l'année 2023.

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 6 décembre 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 7 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

#### Arrête

Article 1er - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Herbaudière » à MEUNG SUR LOIRE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	447 530,00	2 095 294,13
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 279 448,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	368 316,13	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	2 083 454,13	2 095 294,13
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	8 700,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	3 140,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 3 - Les prix de journée moyens 2023 du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Herbaudière » à MEUNG SUR LOIRE sont fixés à 139,18 euros pour l'internat et 92,79 euros pour l'externat. Compte tenu de la date de notification du tarif, les prix de journée sont fixés à compter du 1er décembre 2023 à **206,60 euros** pour l'internat et **137,89 euros** pour l'externat.

Article 4 - Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2024, les prix de journée applicables à compter du 1er janvier 2024 correspondent aux prix de journée moyens 2023, soit 139,18 euros l'internat et 92,79 euros pour l'externat.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant:

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes - BP18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

### Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DEPARTEMENT DU LOIRET**

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

> 0 8 BEC. 2023 Fait à ORLEANS, le

Pour le Président et par delégation,

Jean-Luc MONFORT

Responsable du Service Expertise financière Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale